

## **DECISION DE DELEGATION DE SIGNATURE**

### **LE DIRECTEUR DE L'ECOLE DES HAUTES ETUDES EN SANTE PUBLIQUE,**

**Vu**, l'article L. 1415-1 du Code de la santé publique,

**Vu**, l'article L. 756-2 du Code de l'éducation,

**Vu**, la loi n° 2004-806 du 9 août 2004 relative à la politique de santé publique, notamment ses articles 85 et 86,

**Vu**, le décret n° 2006-1546 du 7 décembre 2006 modifié relatif à l'Ecole des hautes études en santé publique,

**Vu**, le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 portant règlement général sur la comptabilité publique, notamment son article 10,

**Vu**, le décret n° 2008-618 du 27 juin 2008 modifié relatif au budget et au régime financier des établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel, bénéficiant des responsabilités et compétences élargies,

**Vu**, le décret NOR AFSZ1305827D du 16 avril 2013 nommant Monsieur Laurent CHAMBAUD, Directeur de l'Ecole des hautes études en santé publique,

**Vu**, la délibération n° 61/2013 du Conseil d'Administration du 17 avril 2013 relative aux délégations d'attributions prévues à l'article 7 du décret du 7 décembre 2006,

**Vu**, l'avenant n°1 au contrat d'engagement n°2019/216/DRH/EHESP du 31 août 2020 de Madame Elsa BOUBERT en qualité de responsable de la filière des directeurs d'établissements sanitaires, sociaux et médico-sociaux en date du 31 août 2020,

**Considérant** la nécessité d'assurer la bonne gestion des services de l'établissement,

## **DECIDE**

### **Article 1 – Champ de la délégation**

Délégation permanente est donnée à Madame Elsa BOUBERT en sa qualité de Responsable de la filière des directeurs d'établissements sanitaires, sociaux et médico-sociaux à l'effet de signer les décisions et/ou actes suivants :

- Conventions de stage des élèves relevant de sa responsabilité.

### **Article 2 – Durée**

La présente délégation entre en vigueur à la date de sa publication, ou de son affichage si celui-ci est plus tardif.

Elle cesse de plein droit si son titulaire perd la qualité de Responsable de la filière des directeurs d'établissements sanitaires, sociaux et médico-sociaux ou lorsque le délégant cesse d'exercer les fonctions de Directeur de l'Ecole des Hautes Etudes en Santé Publique.

### **Article 3 – Exécution**

Le directeur, en sa qualité de délégué, le délégataire et l'Agent Comptable sont chargés de l'exécution de la présente décision.

Fait à Rennes, le 22 septembre 2020

**Vu, la Responsable de la filière des  
directeurs d'établissements sanitaires,  
sociaux et médico-sociaux**

**Elsa BOUBERT**

**Le Directeur de l'Ecole des hautes  
études en santé publique**

**Laurent CHAMBAUD**